

# ECOLE MATERNELLE D'APPLICATION SOPHIE CONDORCET

114 Avenue Victor Hugo  
26000 VALENCE

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1 ADMISSIONS ET FREQUENTATION A L'ECOLE MATERNELLE

L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. L'admission à l'école maternelle engage la famille à une fréquentation régulière. Au-delà de quatre demi-journées d'absences non justifiées, la directrice d'école doit effectuer un « signalement pour absentéisme » à l'Inspecteur.trice d'Académie directeur.trice des services départementaux de l'éducation nationale et réunir une équipe éducative.

### 2 ABSENCES - MALADIE

Les enfants atteints des maladies contagieuses suivantes ne seront acceptés à l'école que sur présentation d'un certificat médical indiquant la durée d'éviction pour les maladies suivantes : coqueluche, diphtérie, méningite, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, scarlatine, fièvres thyphoïde et paratyphoïde, hépatite B, teignes, tuberculose, dysenterie, gale, grippe, hépatite A, impétigo, varicelle.

Dès qu'on a connaissance de la présence de poux, un traitement doit être mis en œuvre avant retour à l'école.

- Toute absence doit être immédiatement signalée et justifiée.

- La prise de médicament à l'école n'est pas autorisée, sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé pour les enfants atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période.

### 3 HORAIRES

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis, accueils matins : 8H20 – 8H30 : fermeture des portes et début des cours.

premier accueil l'après-midi : 13H35 – 13H45 : fermeture, deuxième accueil l'après-midi : 14h45 (sonner à la porte)

sorties : 11h45 et 16H30.

- Les parents sont tenus de respecter les horaires. **Dès que la porte de l'école est fermée à 8H30 le matin et à 13h45 l'après-midi, tous les personnels sont occupés avec des enfants qu'ils ne peuvent laisser sans surveillance.**

- L'exclusion temporaire d'un enfant peut être prononcée pour une semaine par la directrice de l'école après avis du conseil d'école en cas de non-respect des horaires.

- **L'accueil scolaire** se déroule dans la classe (PS) ou dans la cour (MS GS), les parents sont tenus de remettre les enfants à l'enseignant.e. Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou toute personne nommément désignée par écrit et présentée par eux à la directrice qui doit en tout état de cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé sous leur seule responsabilité.

- L'entrée pour la garderie se fait avenue Victor Hugo (114), les parents sonnent et un personnel municipal vient récupérer les enfants.

- **Le parking de l'école, rue Marguerite** est réservé aux personnels enseignant et municipal.

- En cas de protocole pandémie, les parents sont informés des nouveaux horaires.

### 4 ADAPTATION AU RYTHME DES PLUS JEUNES : 2 ACCUEILS L'APRES-MIDI

Le deuxième accueil proposé aux familles l'après-midi à 14h45 **précise** doit permettre aux enfants de petite ou de moyenne section, qui ne mangent pas à la cantine, d'être couchés chez eux, aussitôt après le repas (sommeil de meilleure qualité immédiatement après le repas), afin de pouvoir être réveillés tôt et ainsi réintégrer la classe à 14h45. Afin que cet accueil puisse être organisé dans de bonnes conditions à l'école, les familles intéressées doivent pour en bénéficier en informer les enseignant.e.s de la classe qui s'organiseront pour ouvrir la porte. Un document (donné en début d'année) signé par les parents et la direction, formalise cette adaptation qui sera réétudiée régulièrement en fonction des besoins de l'enfant.

### 5 VIE SCOLAIRE

La directrice veille à la bonne marche de l'école et assure la coordination entre les enseignant.e.s.

Tout adulte de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même, les élèves comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de tout adulte de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative élargie aux membres du réseau d'aide spécialisée et/ou du médecin scolaire.

La communication avec les familles est assurée par mail (MS GS) ou sur tableau d'entrée, papiers ou en direct quand c'est possible (PS). Une vérification des adresses mail est effectuée en début d'année. Les parents doivent signaler rapidement à l'école tout changement ou ajout d'adresse mail.

### 6 ASSURANCE SCOLAIRE

Les enfants doivent obligatoirement être couverts par une responsabilité civile et par une assurance individuelle accident s'ils déjeunent au restaurant scolaire ou restent à la garderie ainsi que pour les sorties scolaires débordant les horaires scolaires (à la journée).

### 7 CHARTE DE LA LAÏCITE

La charte de la laïcité est annexée au règlement intérieur. Les parents doivent en prendre connaissance et la signer en début d'année (dans le cahier de liaison). Elle contient les principes qui régissent le fonctionnement de l'école publique et sur lesquels les enseignant.e.s s'appuient pour construire le vivre ensemble à l'école.

### 8 DIVERS

- Les vêtements et la gourde doivent être marqués au nom de l'enfant ainsi que les chaussettes en PS

- Les vêtements peu pratiques sont à éviter (salopettes, chaussures difficiles à mettre et/ou avec lacets). Les élèves devront porter des vêtements et des chaussures adaptés à la pratique du sport tous les jours (baskets aux pieds ou dans un sac au porte manteau).

- Le linge prêté par l'école doit être rendu propre rapidement.

- Les parents doivent s'assurer que les enfants n'emportent pas d'objets dangereux à l'école. Leur responsabilité serait engagée en cas d'accident. Les boucles d'oreilles peuvent être dangereuses. L'école ne prend pas la responsabilité des bijoux apportés à l'école. Les vélos et jeux apportés à l'école à la demande des enseignant.e.s doivent pouvoir être partagés.

- Les jeux de cour utilisés en dehors de la surveillance des enseignant.e.s sont placés sous l'entière responsabilité des adultes accompagnants les élèves.